

Z. sp. Cont. t. vingt et un Minimum la 22. 1 - 57

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
de la

Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

de Rochefort

CANTON

de Royan

COMMUNE de Royan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 Décembre 1950 194

OBJET :
enseignement du
travail manuel
à Perpigna

L'an mil neuf cent cinquante, le 20 du mois
d' Décembre, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Regazoni, Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 15 Dec. 1950 194.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

50 / 107

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. Regazoni, Rochedereux, Cham-
boulan, Prugnaud, Melle Rikosky, M. Bujard, Pe-
raudeau, Chazeaud, Bouchet, Counil, Baudet,
Guillaud, Dufour, Seugnet, Pouget, Domecq.

Représentés : M. Veyssière par M. Domecq

Absents : MM. M. Main par M. Dufour.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a le Conseil décide :

— Une indemnité forfaitaire de 10.000 frs par
an est accordée à M. FOUGERE qui assure l'ensei-
gnement à l'atelier du fer à l'école de Per-
pigna. L'indemnité correspondant à l'année
scolaire 1949-1950 lui sera mandatée sur le
crédit prévu à cet usage chap. XX art. 4 du
B.P. 1950) dès approbation de la présente
délibération.

— L'indemnité correspondant à l'année 1950-
1951 lui sera mandatée par moitié le 1er Fé-
vrier 1951 et le 14 Juillet 1951, sur les
crédits prévus à cet effet au B.P. 1951.

./.

- qu'une indemnité de 10.000 frs par an est accordée à M. Thomas qui assure depuis Octobre 1950 l'enseignement à l'atelier de bois. Cette indemnité sera mandatée par moitié le 1er Février 1951 et le 14 Juillet 1951 sur les crédits prévus à cet effet au B.P. 1951.

APPROUVE

La Rochelle, le 20 Janvier 1951

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Dejean

Royan

Fait et délibéré à

les jour, mois et an susdits. **les membres présents.**

Ont signé au registre : MM.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

COPIE CONFORME

Royan, le 22 Janvier 1951

